

Rappel sur l'agrainage

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique définit les périodes et les modalités d'agrainage dans le département des Vosges :

Résumé Agrainage	Période de chasse			Hors chasse
	Juin à novembre	1 ^{er} au 21 décembre	22 décembre à fin février	Mars à mai
Zones non soumises taxe/ha	Autorisé 2j/semaine (lundi et jeudi)			Autorisé sans limitation de période
Zones soumises taxe/ha	Autorisé 2j/semaine (lundi et jeudi)	Interdit	Autorisé 2j/semaine (lundi et jeudi)	
Points noirs (plans de gestion/chasse)	Autorisé 2j/semaine (lundi et jeudi)	Interdit	Interdit	

A partir du 1^{er} juin, l'agrainage est donc autorisé uniquement 2 jours par semaine, à savoir le lundi et le jeudi.

Nous comptons sur vous pour réaliser un agrainage de dissuasion, notamment pendant cette période sensible des cultures qui entrent en lactation.